



## Hébergement d'un membre de la famille et modalités

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
pendant 11 ans, nous avons hébergé un membre de ma famille.  
cette personne nous versait une somme d'argent qui correspondait à une partie des charges et à la nourriture.  
tout cet arrangement était verbal mais je faisais un tableau mensuel correspondant à la somme versée.  
pendant 9 ans 1/2 il n'y a pas eu de problèmes.  
cette personne a acheté un appartement en 2009. Dès qu'elle a commencé à payer son crédit, elle nous a demandé si elle pouvait payer moitié de loyer le temps que financièrement ça aille mieux. elle payera le solde plus tard. nous avons accepté.  
début 2010 elle devait aller vivre chez elle, elle a donc arrêté de payer, mais en fait elle est restée jusqu'en juillet. elle n'a pas payé en tout 3640 euros.  
avons nous la possibilité de récupérer cet argent sachant qu'il n'y a pas de contrat, juste des paiements mensuels et fixes par chèques ?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

avons nous la possibilité de récupérer cet argent sachant qu'il n'y a pas de contrat, juste des paiements mensuels et fixes par chèques ?

La situation est très délicate.

En effet l'on peut considérer que cette personne bénéficie d'un bail d'habitation verbal puisqu'elle occupe le bien et vous verse chaque mois une somme d'argent. Cependant cette somme ne correspond pas réellement à une indemnité d'occupation puisqu'elle est relative notamment au paiement de frais de nourriture. De ce fait la situation peut être discutable. Vous pouvez par le biais de la voie judiciaire demander le versement de cette somme au titre du loyer et le juge tranchera.

Cordialement